

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant
la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies
et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 4 mars 2008, les emblèmes de la «Banque centrale européenne», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

b. les emblèmes



4 mars 2008

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle